

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

VU la demande présentée par le service Culture, Animation et Communication de la commune d'Agon-Coutainville, le samedi 05 août 2023 sur la place de Gaulle ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de la manifestation nécessite de réglementer le stationnement et la circulation ;

AR R E T E

ARTICLE 1er : Le service Culture, Animation et Communication de la commune d'Agon-Coutainville est autorisé à occuper le domaine public, Espace Pierre Drouet (hippodrome) ;

ARTICLE 2 : Le stationnement sur l'hippodrome est interdit de 14 h 00 le samedi 05 août 2023 à 14 heures le dimanche 06 août 2023.

ARTICLE 3 : La circulation sur l'hippodrome sera interdite de 14 h 00 le samedi 05 août 2023 à 14 h 00 le dimanche 06 août 2023.

ARTICLE 4 : La signalisation est en conformité avec la réglementation en vigueur et mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 5 : À l'issue de la manifestation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de la Mairie, les services de Gendarmerie et le Garde Municipal chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 12 mai 2023

Le Maire,

Christian DUTERTRE

